



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE

BUT

Pour rencontrer ses objectifs, Lumi-O|InnovaPlas compte sur le savoir-faire et l'engagement de ses employés. L'entreprise se démarque grâce à son personnel engagé qui permettent à l'entreprise d'offrir des produits et des services de qualité.

La présente politique affirme la volonté de Lumi-O|InnovaPlas et de ses représentants de reconnaître les années de service accompli au sein de l'entreprise. Elle énonce l'engagement de la direction à maintenir en place un programme de reconnaissance des années de service et à le réviser au besoin.

PORTÉE

La présente procédure s'applique à tous les salariés de Lumi-O|InnovaPlas, à Drummondville, à St-Jérôme et Wickham.

OBJECTIF

La présente politique vise à assurer la reconnaissance constante et uniforme des années de service en poursuivant les objectifs suivants :

- Créer une culture de reconnaissance;
- Créer un environnement de travail positif;
- Encourager la rétention et la fidélisation des employés;
- Soutenir les valeurs organisationnelles;
- Déterminer les responsabilités de chacun des intervenants;

APPLICATION DU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

Lumi-O | InnovaPlas reconnaît, au niveau de l'accumulation des années de service, l'atteinte de certains jalons prédéterminés :

- Une (1) année de service : 1 cadeau d'une valeur de 100\$
- Cinq (5) années de service : 1 cadeau d'une valeur de 250\$
- Dix (10) années de service : 1 cadeau d'une valeur totale de 525\$
- Quinze (15) années de service : 2 cadeaux d'une valeur totale de 725\$ (1x525\$ + 1x200\$)
- Vingt (20) années de service : 3 cadeaux d'une valeur totale de 1 200\$ (2x525\$ + 1x150\$)
- + À tous les cinq (5) années supplémentaire : 3 cadeaux d'une valeur totale de 1 200\$ (2x525\$ + 1x150\$)

La remise d'une lettre personnalisée s'effectue à la date d'anniversaire de l'employé signée de la part de Charles Goulet. La remise d'une autre lettre comprenant le ou les codes à inscrire sur le site d'Altrum pour la sélection du cadeau de reconnaissance est remise par le supérieur immédiat.



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE

RESPONSABILITÉS

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Appliquer la présente politique;
- Assurer le suivi du nombre d'années de service de chaque employé (s'établit en comptant les années de service à partir de la date d'embauche). Le salarié doit avoir complété le nombre d'année de service de l'année durant laquelle se tient la remise pour bénéficier du programme de reconnaissance;
- Transmettre aux superviseurs, au directeur et au Président les dates d'anniversaire des jalons pour les salariés concernés;
- Initier les actions relatives à l'atteinte d'un jalon : préparer le document pour le choix du cadeau et préparation de la lettre de félicitations / remerciements;
- Coordonner la remise des lettres avec le Président et le supérieur immédiat;
- Procéder à l'affichage des jalons sur le groupe Facebook, LinkedIn et babillards.

SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

- Souligner l'atteinte d'un jalon d'un membre de son équipe la journée même, si possible;
- Remettre la lettre du ou des codes pour la sélection du cadeau.

PRÉSIDENT

- Souligner l'atteinte d'un jalon d'un membre de son équipe la journée même, si possible;
- Remettre la lettre de reconnaissance des années de service.

DÉCLARATION COMME AVANTAGES IMPOSABLES

La récompense offerte en reconnaissance de l'atteinte d'un certain nombre d'années de service, **jusqu'à concurrence de 500 \$ (taxes incluses) par année** est non imposable. **L'excédent de 500\$** est imposable et doit être inscrit dans les relevés fiscaux de l'employé.

Exemple

Si vous offrez à un employé un premier cadeau d'une valeur de 100 \$ pour son anniversaire et un second cadeau d'une valeur de 450 \$ pour Noël, vous devez inscrire 50 \$ [(100 \$ + 450 \$) – 500 \$] aux cases A et L de son relevé 1, ainsi qu'à la case G de ce relevé. *(Le même processus s'applique au fédéral).*

Québec : aux cases A et L du relevé 1 de l'employé, ainsi qu'à la case G ou I de ce relevé.

Canada : Code 40 du feuillet T4.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les liens suivants :

Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-253/>

Canada :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4130/guide-employeur-avantages-allocations-imposables.html>